APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (A.M.I.)

POUR L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS D'EXPOSANTS

Pour le Grand Chanté Nwel d'ATV
sur la place des Fêtes de Saint-Joseph
Mercredi 16 Décembre 2026

Désignation de la personne publique :

Commune de Saint-Joseph
Contact : Direction des Affaires économiques
35 rue Eugène Maillard – 1er étage de la Maison France Services - 97212 SAINT-JOSEPH
☏ : 0596 57 46 99
Courriel : courrier@stjoseph972.fr

La commune de Saint-Joseph souhaite offrir des moments de convivialité et de partage au public, à l'occasion du Grand Chanté Nwel d'ATV, Mercredi 16 Décembre 2026 à partir de 18h sur la place des fêtes de Saint-Joseph.

Ainsi, conformément à l'article L2122-1-4 du code du code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance du public la possibilité d'installer durant cette période :

- 05 stands de restauration ambulante : crêpes, sandwiches, paninis, plats créoles, soupes, plats à emporter avec boissons alcoolisées ou non

Les détails des attendus vous sont exposés ci-après.

Animation musicale avec les groupes de Chanté Nwel :

- **LES TROUBADOURS**
- **ET MIZIK NWEL**

Informations importantes :
Seule la vente de boissons du 2ème groupe sous emballage plastique est autorisée. Des gobelets en carton et couverts jetables devront être fournis à la clientèle. **Pas de bouteilles, ni de canettes autorisées**

La vente à emporter ou à consommer sur place est autorisée, ainsi que l'installation de quelques chaises et tables à proximité immédiate de l'emplacement attribué pour les Food-trucks et snacks. Les attributaires devront replier leurs installations 1 heure après la manifestation et maintenir l'emplacement attribué en bon état de propreté.

Droit de place :
Un droit de place établi en fonction de la marchandise vendue ou de l'activité (ex : restaurateurs) sera à régler auprès de la Régie de la Ville **deux semaines au plus tard avant la manifestation. Tout droit de place non réglé en avance vaudra annulation de l'inscription au marché.**

Autres conditions d'occupation :
-Interdiction de la vente des alcools des 3ème et 4ème groupes (rhum, whisky…) ou dans des contenants en verre et en canettes
-Occupation précaire, révocable à tout moment et strictement personnelle
-Interdiction de sous-traitance ou de sous-location.

Les **candidats** intéressés sont invités à envoyer **au plus tard le 13 Novembre 2026** par courrier électronique leur dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- Courrier de candidature décrivant exhaustivement les produits proposés à la vente
- 3 photos présentant les marchandises à vendre ou la présentation de leur stand ainsi que pour certains des photos de leur foodtruck ou roulotte.
- Extrait de KBIS,
- Justificatif de formation à l'hygiène alimentaire (pour la vente de produits alimentaires)
- Permis d'exploitation pour la vente de boissons (pour la vente de bières)
- Récépissé de déclaration à la DAAF (si obligatoire)

Les candidatures doivent être transmises à l'adresse suivante :

courrier@stjoseph972.fr

Les dossiers de candidatures parvenus hors délai, incomplets ou portant sur une activité autre que celles mentionnées ci-dessus seront rejetés sans être examinés.

Le choix des candidatures retenues sera effectué **en fonction des critères suivants** :

- **Variétés et originalité des produits proposés à la vente – 70%**
- **Présentation générale du stand – 30 % :**
 - **décorations**
 - **tenue vestimentaire,**
 - **présentation agréable et mise en valeur des produits et marchandises**

Instance de recours (nom et coordonnées du tribunal) :
Tribunal administratif de Fort-de-France
12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 SCHOELCHER Cedex
Tél : 0596 71 66 67 – Fax : 0596 63 10 08 –
http://martinique.tribunal-administratif.fr - greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr
Tél : 05 96 71 66 67 / Fax : 05 96 63 10 08

Le présent avis de publicité fait l'objet d'un **affichage** en mairie et d'une publication sur le site internet de la ville de Saint-Joseph **jusqu'au 13 novembre 2026.**

Le Maire
Yan MONPLAISIR